



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 28 Novembre 2022 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Aurore PELLIEU, Anne-Charlotte OPSTAL, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

MM. Laurent MAROT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND.

ABSENTS EXCUSÉS : M. José THIEBAUT ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, M. Patrice CUGNIERE ayant donné pouvoir à Mme Audrey MOUFLET.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 OCTOBRE 2022 :

M. le Maire signale aux membres du Conseil que lors de la réunion du 17 Octobre dernier, il a été décidé de procéder à des modifications budgétaires sur l'eau.

Toutefois, une erreur s'est glissée sur les numéros de comptes.

En effet, il fallait inscrire :

- Chapitre globalisé 041 – Compte 2156
+ 978 000,07 € (**en + et pas en -**)
- Chapitre globalisé 041 – Compte **213 (et pas 2813)**
+ 978 000,07 €

- Chapitre globalisé 041 – **Compte 213 (et pas 2813)**
+ 14 560,20 € (**en + et pas en -**)
- Chapitre globalisé 041 – Compte 2156
+ 14 560,20 €

Il propose donc d'inscrire ces modifications dans le compte-rendu du 17 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 17 Octobre 2022 avec les modifications présentées par M. le Maire.

2. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET SERVICE DES EAUX :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au remboursement des intérêts d'emprunt sur le budget d'eau, il manque 12 centimes sur le chapitre 66 (article 66111).

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget de la manière suivante :

- **Article 66111 (article de dépenses)**
+ 1,00 €
- **Article 7011 (article de recettes)**
+ 1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à procéder à la modification budgétaire présentée sur le budget du service des eaux.

3. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réunion entre la Mairie et la Trésorerie, il est nécessaire de procéder à une modification dans le budget de la Commune.

Cette modification concerne l'imputation des recettes de subvention antérieures à 2022.

En effet, jusqu'à présent les recettes concernant les subventions étaient imputées sur les articles 1311, 1312, 1313, 1318 et 1336 (subventions amortissables).

Or, il faut désormais les inscrire sur les articles 1321, 1322, 1323, 1328 et 1346 (subventions non amortissables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à procéder à la modification budgétaire présentée sur le budget de la Commune.

4. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs en vigueur de la restauration scolaire pour toute l'année scolaire 2022/2023.

5. REMBOURSEMENT FACTURE TÉLÉTHON SAPEURS-POMPIERS :

Comme chaque année, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a acheté divers objets du Téléthon pour la Commune (porte-clés, peluches...), d'un montant total de 325,60 €.

M. le Maire propose de leur rembourser les achats pour le Téléthon en leur versant une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 abstention : M. Denis DUTRIAUX) de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € (article 6574 subventions diverses) afin de rembourser l'achat des objets du Téléthon.

6. LOYER LOGEMENT 1^{ER} ETAGE POSTE :

M. Rezki KAHIL, futur médecin généraliste en 7^{ème} année, souhaite louer le logement situé au 1^{er} étage au-dessus de la Poste. Actuellement M. KAHIL exerce auprès du Docteur LESTIENNE 3 jours par semaine.

Le loyer du logement est actuellement fixé à 600 € / mois.

Toutefois, M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire un geste et de lui demander un loyer en fonction de l'évolution de ses ressources, soit :

- ↳ 500 € / mois du 1^{er} Décembre 2022 au 31 Décembre 2023,
- ↳ 550 € / mois du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
- ↳ 600 € / mois du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de demander à M. Rezki KAHIL, un loyer pour le logement situé au 1er étage au-dessus de la Poste selon les modalités présentées.

7. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par le « bonus territoire » sur l'aspect financier.

En raison du contexte sanitaire 2021, l'élaboration d'un projet commun de territoire avec la Caf a été reportée à 2022 avec l'engagement de la communauté de communes et des communes de s'y impliquer.

En contrepartie, la continuité des financements du CEJ pour les différents services conventionnés avec la Caf a été assurée en 2021 via les « bonus territoire ».

Aujourd'hui le projet de territoire avec des objectifs communs de développement a été défini. Les champs d'intervention retenus sont :

- ↗ La petite enfance,
- ↗ L'enfance-jeunesse,
- ↗ La parentalité,
- ↗ L'animation de la vie sociale,
- ↗ La précarité,
- ↗ L'accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

8. NOËL DES AGENTS :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 23 Décembre 2019, il avait été décidé d'offrir, pour les fêtes de fin d'années, des cartes cadeaux aux agents communaux. Le montant de la carte se déterminait selon certaines conditions (type de contrat, temps de présence dans les effectifs, temps de travail).

M. le Maire propose de modifier les conditions d'attribution et d'offrir une carte cadeau aux agents communaux selon le nombre de jours travaillés dans la collectivité (plus aucun critère de temps partiel / temps complet) :

- ↗ Temps travaillé entre 6 et 9 mois : 30 €
- ↗ Temps travaillé de plus de 9 mois : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (1 abstention: M. Bernard HOUYVET) d'accepter les nouvelles conditions d'attribution de carte cadeaux au profit des agents.

- 5 DEC. 2022



Le Maire,

Laurent MAROT